

C2P : Le compte professionnel de prévention

Les facteurs à risque :



Au sein de notre société, seul le travail de nuit est considéré comme un facteur à risque (il faut au minima 1h de travail entre minuit et 5h00 du matin et au moins 100 nuits par an.

L'obtention des points :



À savoir : le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.
Cas particulier : pour les salariés nés avant le 1^{er} juillet 1956, les points acquis sont doublés.

Comment utiliser mes points :

3 J'utilise mes points pour réduire mon exposition

Je finance une formation professionnelle pour me réorienter vers un métier moins ou pas exposé

1 point = 375 euros d'abondement du compte personnel de formation

Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire
Exemple : 10 points = réduction de 50% de mon temps de travail pendant 90 jours sans perte de salaire

J'anticipe mon départ à la retraite

10 points = 1 trimestre de majoration de ma durée d'assurance (maximum de 8 trimestres, soit 2 ans d'anticipation)

À savoir : les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation.

Cas particulier : pour les salariés nés entre 1960 et 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation professionnelle et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.

Effectuer mes démarches :

Je m'informe sur:

compteprofessionnelprevention.fr ou en composant le 3682

Activer votre compte sur

<https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/> avec votre numéro de sécurité sociale et une adresse email valide ou en vous identifiant avec FranceConnect.

